

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-02-17-00182      Référence de la demande : n°2020-00182-051-001  
n°2020-00182-051-002 n°2020-00182-051-003  
n°2020-00182-051-004

Dénomination du projet : Renouvellement de demande de prélèvement d'individus morts trouvés comme tels

Lieu des opérations : -Départements : Finistère, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine et Morbihan

Bénéficiaire : Groupe Mammalogique Breton, Simmonet Franck

La demande du GTMammifères de Bretagne (opérateur depuis 1988 du suivi des loutres et correspondant régional du PNA Loutre d'Europe chargé de la poursuite de la collecte et du transport des cadavres de loutres sur les routes de Bretagne) correspond bien à l'une des priorités du nouveau plan national d'action récemment adopté.

Eu égard à l'expérience de l'équipe et à l'intérêt de poursuivre ce programme, un avis favorable sans réserve est accordé pour la période de 2020 à 2028 à l'enlèvement de cadavres de loutre.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11 mars 2020

Signature :

